

RÈGLEMENT DE JEU

OP 50 ANS D'AMOUR - VAHINÉ

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MC CORMICK France SAS, enregistrée au RCS d'Avignon sous le numéro 622 980 027, dont le siège social se trouve 315 rue Marcel Demonque – 84917 Avignon cedex 9, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 inclus (ci-après « Durée du Jeu ») un jeu avec obligation d'achat intitulé « 50 ans d'amour » (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible sur l'URL suivante : www.vahine.fr/50ans

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu à instant gagnant et tirage au sort avec obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), hors DOM TOM, disposant d'un ordinateur, smartphone et/ou tablette avec un accès à Internet et une adresse email valide, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des Sociétés Prestataires ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le jeu est limité à une seule participation par jour par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même email).

Un participant peut jouer jusqu'à quatre fois au total (avec preuve d'achat différente pour chaque participation) pendant toute la Durée du Jeu.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même email). En cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toutes les participations enregistrées durant la Durée du Jeu sont inscrites automatiquement au tirage au sort organisé en fin d'opération, le 12 janvier 2023.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 : ANNONCE DE L'OPÉRATION

Le Jeu est annoncé en magasin via des éléments de PLV (Publicité sur le lieu de vente) et en ligne via les réseaux sociaux de Vahiné (Mc Cormick France SAS) et le site de Vahiné (www.vahine.fr).

Article 4 : MODALITÉS DU JEU

4.1 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- 1/ Effectuer au minimum un achat jusqu'au 31 décembre 2022 inclus d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque Vahiné
- 2/ Se connecter sur le site internet www.vahine.fr/50ans durant la Durée du Jeu, muni de son ticket de caisse*
- 3/ Remplir le formulaire d'inscription en indiquant son nom, prénom, adresse email et soumettre son ticket de caisse*.
- 4/ Accepter le présent Règlement
- 5/ Lancer l'animation instant-gagnant « à gratter »
- 6/ Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné l'un des lots mis en jeu.
- 7/ Si le participant a perdu, il sera obligatoirement inscrit au tirage au sort final.

*Le participant devra télécharger une preuve d'achat différente à chaque participation et respecter les conditions de participations émises.

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation par l'affichage d'une page de gain et l'envoi d'un premier email à l'adresse renseignée lors de leur inscription notifiant le lot remporté sous réserve de validité de leur dossier de participation. Après vérification de conformité, les gagnants recevront un second email de confirmation définitive et précisant les modalités d'obtention.

Aucune autre modalité de participation ne sera acceptée.

4.2 Principe du jeu

Le jeu est basé sur le principe d'instant gagnants dits « ouverts » et d'un tirage au sort final parmi tous les participants en fin de jeu organisé le 12 janvier 2023 (date susceptible d'être modifiée par la Société Organisatrice).

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

550 (cinq cents cinquante) instants gagnants ouverts pendant toute la Durée du jeu ont été prédéterminés aléatoirement par la Société organisatrice. Ces instants gagnants sont confidentiels.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant sous réserve que sa participation soit bien conforme au présent Règlement. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme

gagnante. A chaque instant de connexion correspond une dotation unique. Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

Les gagnants seront informés de leur dotation par courriel via l'adresse email jeu50ansvahine@facility.fr (penser à vérifier dans les courriers indésirables).

Les messages de gains sont communiqués aux Participants sous toutes réserves du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement et notamment des modalités de participation et de l'absence de fraude ou dysfonctionnement informatique.

Article 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 50 (cinquante) chansons dédicacées par une célébrité via la plateforme Vidoleo (www.vidoleo.com) (selon la star sélectionnée sur la plateforme) sous forme d'URL spécifique intégrant un code promo unique
- 500 (cinq cents) emporte-pièces en forme de cœur d'une valeur unitaire indicative de 5€ TTC

Conditions d'utilisation :

Le Participant sait immédiatement si sa participation est gagnante. En cas de gain, le gagnant sera tenu de transmettre les informations suivantes pour la gestion de son gain :

- Dans le cas de la vidéo dédicacée par une célébrité : Civilité, Nom, Prénom, Adresse email.
- Dans le cas de l'emporte-pièce : Civilité, Nom, Prénom, Téléphone, Adresse postale, Complément d'adresse, Code postal, Ville.

Pour valider définitivement son gain, le participant devra télécharger, lors de son inscription au Jeu, sa preuve d'achat sous forme de scan ou de photo (ticket de caisse original et en entier). L'achat du ou des produit(s) Vahiné devra être antérieur à la date de déclenchement de l'instant gagnant.

Si la preuve d'achat est validée par les équipes de gestion alors :

Les gagnants d'une chanson dédicacée par une célébrité recevront leur lot par voie électronique à l'adresse email indiquée lors de leur inscription dans un délai de 2 semaines après la fin de la semaine concernée.

Les gagnants d'un emporte-pièce recevront leur lot par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin de la semaine concernée.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services Mail.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Dans ce sens, les lots seront définitivement perdus et ne seront pas réattribués.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

La dotation mise en jeu par TAS final est la suivante :

- 1 (un) goûter d'anniversaire pour 50 personnes au total d'une valeur unitaire indicative de 4 530 € TTC

• Incluant : La privatisation d'un lieu durant un après-midi (de 14h à 18h) – d'une capacité de 50 personnes. Choix des dates, à réserver au minimum 5 mois avant la date souhaitée. (Hors période de fêtes de fin d'année – sous réserve de disponibilités au moment de la réservation), la prestation traiteur sous la thématique « goûter d'anniversaire » (hors mise à disposition de serveur(s)), la prestation boissons (softs & vins) et la prestation décorations (objets décorations autour du thème de l'anniversaire (ballons, banderoles, confettis, guirlandes lumineuses, lanternes, canon à confettis, etc.), l'intervention d'un photographe durant 1h30 (une heure et demie) pour la prise de photos (30 (trente) photos retouchées en HD).

Deux lieux de réservation au minimum seront disponibles dans chaque département de France (hors DOM TOM – Corse incluse). Après confirmation de réservation du lot, aucune contestation, annulation ou remboursement ne sera consenti, que ce soit pour des raisons personnelles, météorologiques, médicales ou autres.

Les frais liés à la mise en place du service de la société et les frais d'organisation de la prestation avec les gagnants pour la sélection et l'organisation de l'activité sont compris dans la valeur de la dotation.

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais de déplacement hors forfait, les éventuels frais de parking et les transferts
- Le repas
- L'assurance annulation du lieu de réservation
- La caution pour privation du lieu

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19 existant à la date de rédaction du présent règlement du Jeu, les modalités du lot sont indiquées à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Le gagnant et ses accompagnants devront s'assurer que le contexte sanitaire leur permet d'organiser le goûter d'anniversaire.

Il appartiendra au gagnant de prendre connaissance de toutes les mesures et restrictions en vigueur avant, pendant l'évènement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires ne pourra être recherchée de ce fait.

Pour valider définitivement son gain, le participant devra télécharger, lors de son inscription au Jeu, sa preuve d'achat sous forme de scan ou de photo (ticket de caisse original et en entier). L'achat du ou des produit(s) Vahiné devra être antérieur à la date de déclenchement de l'instant gagnant.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et ne serait être tenue pour responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants, ni de tout accident/préjudice pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les gagnants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront mentionnées. Par conséquent, en cas de changement d'adresse, ils doivent prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que leur lot leur parvienne.

Le lot est attribué tel quel et ne peut être cédé à un tiers, échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Les lots ne pourront

donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraires/espèces, ni à leur échange ou remplacement.

Article 6 : FRAUDE

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 7 : NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est consultable sur www.vahine.fr/50ans pendant toute la Durée du Jeu.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Article 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour les besoins du jeu, le participant devra autoriser la Société Organisatrice à collecter nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse postale complète. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu sont traitées par la société Organisatrice, responsable du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble la « Réglementation ».

Toute réclamation / question relative à la protection des données personnelles peut être envoyée à l'adresse privacy@mccormick.com.

Finalité(s) et base juridique du traitement : les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du jeu qui lie les participants à l'Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf si le participant a coché la case « je souhaite recevoir plus informations de la part de Vahiné ».

Durée de conservation des données à caractère personnel : les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas quatre mois après l'expiration du jeu, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle. Cette durée est sans préjudice du droit de l'Organisatrice d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice.

Conformément à la Réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données et d'un droit d'émettre des directives concernant le sort de leurs données après leur décès. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont sont traitées leurs

données à caractère personnel ; l'Organisatrice invite néanmoins les participants à la contacter au préalable.

La collecte des données à caractère personnel des participants est nécessaire pour l'administration du jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Pour en savoir plus, consultez la politique de confidentialité de l'Organisatrice : <https://www.mccormickprivacy.com/fr-fr/vahine>.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.